

RACINES

Natan HaSofer | +1 (514).560.5195 | N.HaSofer@gmail.com | N° 6

Rapporter la perte

Afin de comprendre les enjeux de l'injonction de rapporter un objet perdu à son propriétaire, il faut avoir 3 versets à l'esprit :

1- "tu le rapporteras à ton frère"
(השב תשיבם לאחיו), [Devarim 22, 1].

2- "tu ne voleras point"
(לא תגזול), [Vaykra 19, 13].

3- "tu ne feras pas semblant d'avoir rien vu"
(לא תוכל להתעלם), [Devarim 22, 3].

Ex. : je vois un dollar tombé de la poche de quelqu'un au milieu d'une grande foule, et je le prends pour moi. Je transgresse n°2 et n°3, par contre n°1 ne s'applique plus car on assume que le propriétaire l'abandonnera, à cause de la faible chance de retrouver son dollar au milieu d'une foule.

Voilà le principe ! Chaque situation différente impliquera un ou tous des 3 versets liés à la *Mitzvah* de restituer un objet perdu.

Le *Min'hat 'Hinou'h* (M. 237) écrit que lorsque l'on sauve une vie, on restitue sa vie « perdue » à la personne.

Lorsqu'un produit a mal été étiqueté en magasin, et que je pointe l'erreur au manager, c'est également restituer un objet perdu. Cette *Mitzvah* a un large champ d'action !



Le trésor perdu

La situation : Après avoir vécu 20 ans dans notre maison, ma femme et moi avons décidés de faire des rénovations. Cela comprenait l'élargissement de certaines pièces, en ôtant quelques murs, par ci par là. Nous avons choisi de confier le projet à un ami qui travaille dans la construction, ami de longue date, Moshé. Pendant les travaux, alors que Moshé était occupé à casser un mur, il tomba sur une vieille enveloppe jaunie, qui contenait à l'intérieur 20.000 \$. Il vint donc me demander si cette enveloppe m'appartenait, et je lui répondis par la négative. "Puisque cette enveloppe ne t'appartient pas, et que c'est moi qui l'ai découverte, j'en déduis qu'elle me revient !", dit Moshé. À quoi je répondis : "Certainement pas, car l'objet trouvé était sur MA propriété privée !" Comment analyser et trancher ?

Réponse : Dans ce scénario, il y a plusieurs variables dans l'équation. Tout d'abord, il s'agit visiblement d'une situation où l'on ne peut pas retracer l'origine de cette enveloppe, et puisque l'enveloppe se trouvait dans le mur depuis au moins 20 ans, on peut assumer de façon quasi-certaine, que le propriétaire original a abandonné l'espoir de la retrouver, sinon il serait revenu la chercher. Si l'enveloppe contient des informations



Editorial

Longue semaine... il a fallu réécrire deux fois ce numéro...

Le thème de *Hashavat Aveidah*, de restituer un objet perdu, est tellement nuancé, détaillé et vaste. Il contient également des ramifications avec de nombreux domaines où il est croisé avec d'autres lois. Il n'était pas évident de trier afin de préserver le format et ne pas rendre la lecture désagréable.

En conséquence, le verdict atteint ici s'applique exclusivement à la situation décrite. La description du scénario est sur mesure, afin d'accentuer certaines variables et d'en éliminer d'autres.

Accessoirement, le scénario énoncé ici est un vrai cas d'école, qui illustre comment la réflexion intuitive (*daat baal habayit*), n'est pas nécessairement toujours en phase avec la réflexion Talmudique légale (*daat Torah*) [cf. 'Hoshen Mishpat ch. 3, et Sm'a ibid.].

Dans l'espoir d'ouvrir de nouveaux horizons aux lecteurs, et de tracer un portrait qui éveille la curiosité sur certains espaces de la *Hala'ha* qui reçoivent moins d'attention.

qui nous permettent d'identifier son propriétaire, ou bien si on n'est pas certain qu'il ait perdu l'espoir de la retrouver, c'est une toute autre discussion.

Il nous reste à définir à qui l'enveloppe va revenir : le propriétaire ou Moshé ?

La première référence qui vient à l'esprit est : "Celui qui trouve un objet dans un mur, c'est à lui" (Bava Metzia 25B).

Mais ce texte est étrange ! Il existe un principe nommé *Kinyan 'Hatzer*, qui indique que mon terrain fait l'acquisition d'un objet abandonné pour moi ? Comment se fait-il que l'objet perdu irait à celui qui le trouve ?

Tosfot explique, dans son commentaire (Bava Metzia 26A), que l'objet perdu qui est enfoui dans un mur est un cas spécial. C'est un objet qui a une très faible probabilité d'être découvert. Donc, le *Kinyan 'Hatzer* ne marche pas (cf. Pit'hé 'Hoshen (Aveidah) 3, 5-8).

On apprend quelque chose de nouveau. Le *Kinyan 'Hatzer* ne marche pas tout le temps. *Tosfot* laisse entendre que le *Kinyan 'Hatzer* ne fonctionne que dans le domaine du probable. Car, comme il est presque garanti que je vais trouver l'objet, c'est juste une question de temps, alors mon terrain fait l'acquisition à ma place. Tandis que s'il est improbable que je trouve l'objet, l'objet appartiendra à celui qui le trouve **seulement au moment où il le trouve**. Et à ce niveau là, Moshé et moi sommes égaux, sans aucun avantage en ma faveur. Par conséquent, ici, l'enveloppe ira chez Moshé, car c'est lui qui a trouvé l'objet (cf. 'Hoshen Mishpat 270, 3. Pit'hé 'Hoshen (Aveidah) 9, 29).

Il faut avouer que ce verdict est un peu perturbant... L'objet se trouvait déjà dans la maison, cela paraît étrange que ce soit Moshé qui termine avec cette enveloppe. On pourrait penser intuitivement que l'enveloppe reviendrait au propriétaire de la maison. Mais il faut admettre qu'il y a là une honnêteté intellectuelle, une cohérence dans la pensée, de la part du Talmud, qui fait en sorte que la même idée s'applique dans toutes les situations, bien que parfois, le contexte donne l'impression d'un verdict contre-intuitif.

Car le même principe, stipulant que : "toute perte qui a une très faible probabilité d'être découverte, reviendra à celui qui la trouve, au moment où il la trouve", serait appliqué même dans le cas où j'achète une bague en métal, au prix du métal, et un jour, par hasard, d'une façon ou d'une autre, je découvre que c'est de l'argent. Nul besoin de restituer la bague. La découverte de l'argent est accidentelle, je n'y aurais jamais pensé, ni même assez pour l'expertiser. Ce scénario est déjà plus intuitif, car le contexte est différent. Pourtant, c'est le même principe au travail.

N.R.